

- Considérant qu'au sein d'une agriculture mondiale compétitive dans laquelle les OGM sont en forte expansion, l'Europe promeut un modèle agricole différencié basé sur la qualité,
- Considérant qu'une indication géographique renvoie le consommateur à des notions d'ancrage au terroir et de savoir-faire traditionnel, notions difficilement compatibles avec celle d'OGM,
- Considérant que lors des dernières crises sanitaires majeures, les produits AOP/IGP ont moins souffert que les produits standards et rassuré le consommateur par leur caractère authentique,
- Considérant que les produits étiquetés « non-OGM » correspondent à un véritable marché économique constitué de consommateurs, notamment européens, rejetant majoritairement les produits alimentaires génétiquement modifiés,
- Considérant que les règlements de l'agriculture biologique et certains cahiers des charges de grands distributeurs alimentaires européens bannissent déjà toute alimentation animale génétiquement modifiée dans leurs produits certifiés,
- Considérant que les risques de contamination des cultures conventionnelles par les cultures OGM menacent les filières traditionnelles garantes d'un aménagement du territoire équilibré cher aux régions membres de l'AREPO,

L'AREPO préconise l'exclusion d'ingrédients étiquetés OGM – au sens de la législation européenne – des cahiers des charges des produits bénéficiant d'une indication géographique.

Les autorités régionales membres de l'AREPO souhaitent laisser libre choix aux filières AOP/IGP de leurs territoires mais constatent que de plus en plus de ces filières s'expriment en faveur d'une absence d'OGM dans leurs process de production.

Afin de rendre cet objectif réalisable, l'AREPO demande à l'Union Européenne :

- De mettre en place une politique de production et d'approvisionnement en matières premières pour alimentation animale exemptes d'OGM, particulièrement concernant les oléoprotéagineux et les céréales,
- De mettre en œuvre des dispositifs de soutien pour aider les filières non-OGM à réaliser les investissements supplémentaires d'analyse, de traçabilité et de séparation des lots liés à la préservation contre les contaminations OGM,
- De veiller à ce que les règles de coexistence entre cultures conventionnelles et cultures OGM préservent totalement de tout risque de pollution croisée.